

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-024

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché public n°2025-004-ENTR d'acquisition de produits d'entretien, principalement écologiques et biodégradables, le 29/04/2025 par annonce au BOAMP n°25-48554,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'avis de la commission « Ad Hoc », réunie le 10 juillet 2025,

DÉCIDE

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** le marché public relatif à l'acquisition de produits d'entretien, principalement écologiques et biodégradables, à la société ORAPI HYGIENE, sise à Saint-Vulbas (01150), pour un montant annuel compris entre 7 000 € et 40 000 €, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

25 JUL. 2025

Certifiée exécutoire le : 25 JUL. 2025

Magny les Hameaux, le 24 juillet 2025

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informer que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).